



Avant d'ouvrir officiellement la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique que le Capitaine NOLLET Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort va intervenir pour présenter le bilan de la sécurité à Blanquefort pour l'année 2008, l'évolution des chiffres et la tendance pour l'année 2009.

Monsieur le Maire confie la parole au Capitaine NOLLET.

### **Affaire n°09.052 : Rapport d'activité annuel sur la tranquillité publique**

Le Capitaine NOLLET souligne son plaisir de revenir devant les Conseillers Municipaux de la commune de Blanquefort pour présenter ce rapport sur la tranquillité publique. Il indique que, pour sa part, c'est effectivement la deuxième fois qu'il vient exposer ce bilan en ces lieux, la première fois ayant été le 26 mars 2007. Il estime que cela témoigne des bons rapports qu'entretient la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort avec la collectivité.

Les années passées ont sensiblement vu baisser les chiffres de la délinquance, si bien que la question qui se posait alors était de savoir comment il allait être possible de faire mieux. Aujourd'hui, il observe pourtant que ces chiffres ont baissé ; des progrès ont donc encore été réalisés.

- Bilan 2008

<b>Délit :</b>	<b>Comparaison 2007/2008</b>		
	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>Evolution</b>
<b>TCD (Tous Crimes et Délits)</b>	795	781	-1,76%
<b>DP (Délinquance de Proximité / anciennement appelée « Délinquance de Voie Publique » : vols de ou dans véhicules, vols à la tire, cambriolages, destructions et dégradations...)</b>	287	304	5,92%
<b>Cambriolages (uniquement ici les cambriolages des résidences particulières)</b>	31	41	32,26%
<b>Véhicules (vol de véhicule à moteur : voiture, moto, fourgon...)</b>	84	75	-10,71%
<b>Violences</b>	72	109	51,39%
<b>Vols simples (notamment les vols de téléphones portables, de vélos... y compris dans les établissements scolaires)</b>	219	207	-5,48%
<b>Escroqueries (prend en compte également les affaires de chèques et de cartes de crédit)</b>	63	48	-23,81%

Une diminution du nombre total de crimes et délits, de l'ordre de 1,76% entre 2007 et 2008, est à constater.

En revanche, la délinquance de voie publique a, quant à elle, augmenté entre 2007 et 2008 et ce malgré toute une série d'interpellations à la fin de l'année 2008.

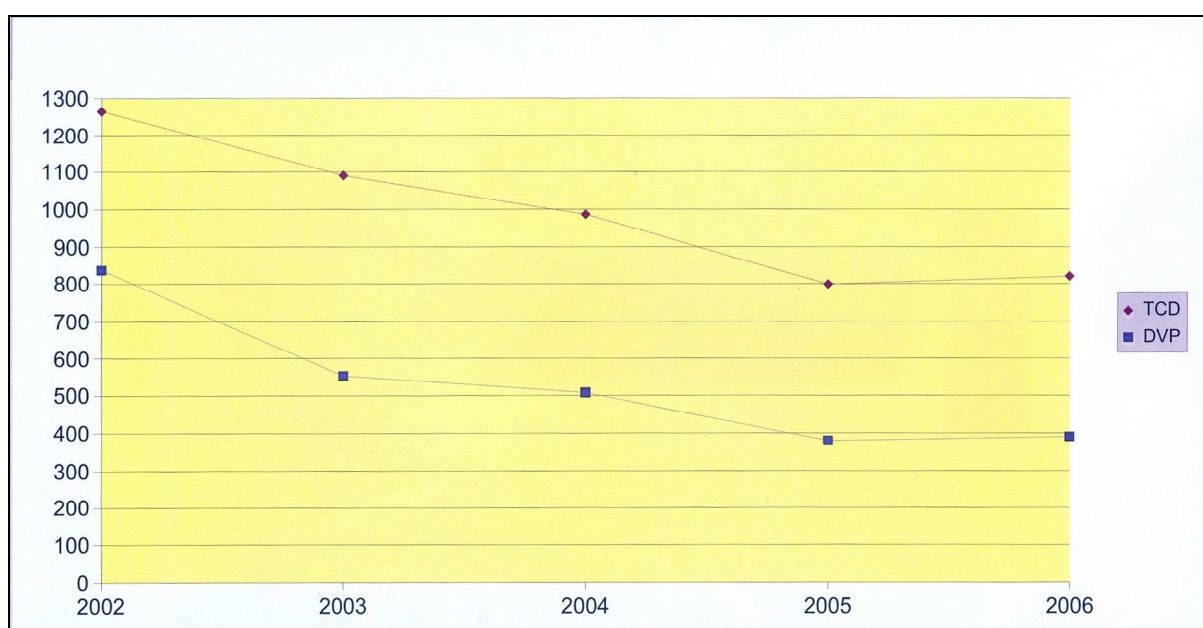
Les atteintes aux personnes sont elles-aussi en augmentation entre 2007 et 2008 avec une évolution d'un peu plus de 50% ; cela s'inscrit cependant dans une tendance globale nationale. En effet, cette augmentation des chiffres des faits de violences s'explique assez bien puisque, depuis quelques années, la loi sur la sécurité intérieure a été renforcée afin de mieux protéger les victimes de violences et notamment les victimes de violences conjugales. Ainsi, par exemple, un coup de pied porté à l'encontre de quelqu'un est désormais un délit. Pour ce qui est des violences conjugales, ces dernières sont forcément de l'ordre du délictuel, cela permettant aux magistrats d'agir avec plus de fermeté envers les contrevenants. Un personnel

a d'ailleurs été spécialement formé pour accompagner les victimes de violences conjugales. On se trouve là dans une phase de « stop aux non-dits ».

Concernant les vols simples, ces derniers restent relativement importants sur la commune : 219 en 2007 et 207 en 2008. L'explication est simple : les enfants sont de plus en plus nombreux à être équipés en petits objets qui se volent beaucoup comme par exemple les téléphones portables et, parallèlement, la commune est dotée de nombreux établissements scolaires. De ce fait, les chiffres sont donc fatalement importants.

Pour ce qui est des escroqueries, leur nombre a baissé sur la commune entre 2007 et 2008. Il faut néanmoins s'inquiéter de ces délits qui touchent à Internet et plus précisément au commerce électronique. La Gendarmerie Nationale mène d'ailleurs en collaboration avec la Police Nationale un travail relativement important par rapport à ce type d'escroqueries via Internet.

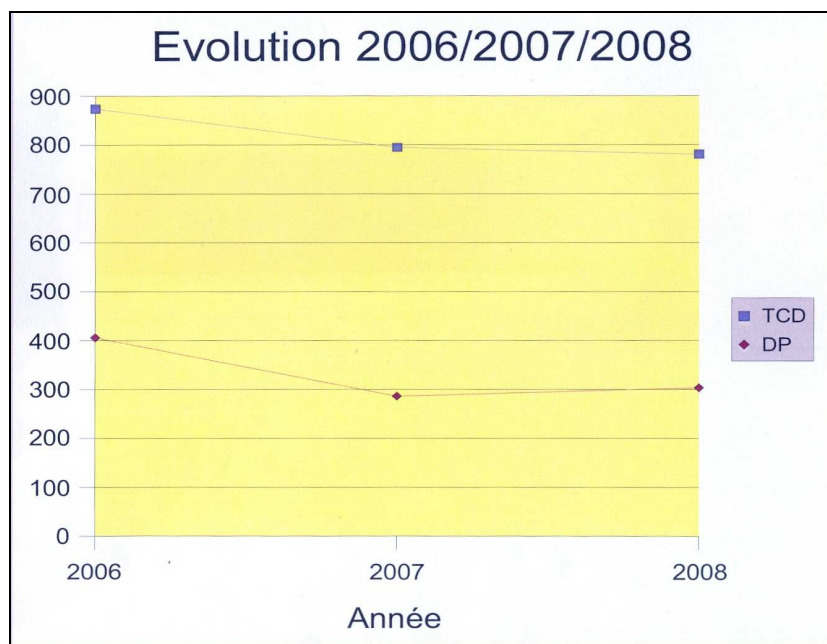
- Evolution sur 5 ans



	<b>2002</b>	<b>2006</b>	<b>Evolution :</b>
<b>TCD</b>	1265	821	-35,10%
<b>DVP</b>	838	390	-53,46%
<b>Auto</b>	357	104	-70,87%

Entre 2002 et 2006, le nombre des délits et des crimes sur la commune de Blanquefort a baissé de 35,10% et celui des délits de voie publique de 53,46%. Le nombre d'automobiles ou de motocyclettes volées a également diminué : il y en a eu 104 en 2006 contre 357 en 2002.

- Tendance 2006/2008



La tendance générale qui se dégage sur ces dernières années est une tendance à la baisse des chiffres de la délinquance sur la commune.

Parallèlement, il est à souligner que les dépôts de plainte sont encouragés.

- Tendance 2009

Délit :	Janvier - Avril 2008/2009		
	2008	2009	Evolution
<b>TCD (Tous Crimes et Délits)</b>	294	248	-15,65%
<b>DP (Délinquance de Proximité / anciennement appelée « Délinquance de Voie Publique » : vols de ou dans véhicules, vols à la tire, cambriolages, destructions et dégradations...)</b>	106	110	3,77%
<b>Cambriolages (uniquement ici les cambriolages des résidences particulières)</b>	12	13	8,33%
<b>Véhicules (vol de véhicule à moteur : voiture, moto, fourgon...)</b>	24	26	8,33%
<b>Violences</b>	45	38	-15,56%
<b>Vols à la roulotte (vols commis dans les véhicules : notamment GPS, autoradios...)</b>	25	31	24,00%
<b>Escroqueries (prend en compte également les affaires de chèques et de cartes de crédit)</b>	21	15	-28,57%

La tendance en ce début d'année 2009 fait notamment apparaître une augmentation des vols à la roulotte c'est-à-dire des vols commis dans les véhicules : il s'agit, par exemple, du vol de lecteurs MP3 laissés sur les sièges des voitures.

Cependant, les chiffres de la délinquance sur la commune semblent rester d'une manière générale plutôt bons pour ces premiers mois de l'année 2009.

Par ailleurs, il est à noter que différents axes de travail ont été engagés : la prévention, la lutte contre les atteintes aux personnes dans les établissements scolaires ou encore l'aide aux victimes.

- Sécurité Routière

- 9 blessés, aucun tué en 2008
- Pas de « point noir » sur la commune
- Forte proportion de deux-roues
- Permis piéton réalisé en 2009

Concernant la sécurité routière, 9 blessés ont été enregistrés en 2008 sur la commune mais aucun tué.

Les analyses de l'accidentologie révèlent qu'il n'y a pas de « points noirs » sur la commune c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'endroits particulièrement dangereux sur la commune.

Il est à signaler que de nombreux deux-roues, scooters ou motos, sont auteurs ou victimes d'accidents : ces accidents sont effectivement parfois liés à un comportement dangereux de la part des deux-roues mais pas toujours. Quoiqu'il en soit, ces usagers en restent généralement les principales victimes blessées. Le travail réalisé avec les adolescents par la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort en collaboration avec la Police Municipale aux abords des différents collèges et lycées de la commune est donc à poursuivre.

Concernant le permis piéton, il s'agit de miser sur de la prévention à long terme notamment auprès des plus jeunes. Cette action menée par la Gendarmerie avec la collaboration des enseignants a pour objectif de faire passer à tous les enfants de la commune en classe de CE2 une sorte d'examen un peu comme le code de la route destiné aux piétons pour leur faire prendre conscience des dangers de la chaussée et des véhicules mais aussi de la vision des autres usagers de la route.

Le Capitaine NOLLET remercie l'assistance et conclut sa présentation en rappelant qu'il répondra volontiers à toutes les questions techniques qui lui seront posées mais en aucun cas aux questions d'ordre politique.

Monsieur le Maire remercie le Capitaine NOLLET pour cette présentation et propose d'engager le débat.

Jean-Christophe GUILLAUME exprime les remerciements du groupe de l'opposition au Capitaine NOLLET pour cet exposé relatif à la tranquillité publique sur Blanquefort et pour ces statistiques qui vont visiblement dans le bon sens.

Il demande au Capitaine NOLLET s'il dispose de statistiques concernant les élucidations, les chiffres proposés dans ce bilan étant, quant à eux, le reflet des plaintes déposées.

Le Capitaine NOLLET explique que, pour ce qui est des élucidations, il n'a pas de données chiffrées spécifiques à la commune de Blanquefort mais ce taux avoisine les 40% sur la zone.

Jean-Christophe GUILLAUME constate que, d'une manière générale, la loi de 2007 sur les peines planchers pour les multirécidivistes a permis d'aider à aller dans le bon sens et d'obtenir par conséquent de bons résultats. Il s'interroge concernant la commune.

Par ailleurs, il demande au Capitaine NOLLET quelle est, selon lui, la perception de la population quant à la sécurité : a-t-elle plutôt un sentiment de sécurité ou bien, au contraire, un sentiment d'insécurité ?

Le Capitaine NOLLET indique que la loi sur les peines planchers pour les multirécidivistes est aujourd'hui effectivement appliquée et que les magistrats en prononcent désormais. Il n'a malheureusement pas de chiffres en sa possession pour répondre à la question posée concernant la commune de Blanquefort.

Il informe par ailleurs que les comparutions immédiates sont plutôt rares car le Tribunal est actuellement complètement débordé.

Enfin, concernant la perception de la population quant à la sécurité, c'est clairement là quelque chose d'important. Il convient effectivement de lutter à la fois contre la délinquance mais aussi contre le sentiment d'insécurité ressenti par la population. Il donne un exemple très simple pour illustrer ses propos : après une réunion tenue par sa Brigade à Solesse, quelqu'un les a interpellés pour les féliciter mais rien de spécial n'avait été fait en réalité si ce n'est que les gendarmes s'étaient un peu plus montrés que d'habitude dans le quartier. Il rappelle par ailleurs que le sentiment d'insécurité doit être mis en parallèle avec un autre sentiment : ce que l'on tolère ou, au contraire, ce que l'on ne tolère pas.

Il fait en outre observer que les gens osent désormais porter plainte. Ainsi, par exemple, un parent va plus facilement porter plainte aujourd'hui qu'hier. C'est là la conséquence de la pénalisation et de la délictualisation de certains actes.

Véronique FERREIRA demande au Capitaine NOLLET s'il a des chiffres concernant la délinquance juvénile en fonction des classes d'âge.

Le Capitaine NOLLET répond qu'il n'a pas de chiffres précis en répartition de classes d'âge pour la commune de Blanquefort mais il est par contre en mesure de donner son impression globale sur ce sujet qu'est la délinquance juvénile. Les actes les plus graves qu'il a pu rencontrer ont été très sévèrement punis par la Justice : c'est, par exemple, un jeune qui en brûle un autre avec une cigarette. Ces actes de barbarie sont aujourd'hui plus nombreux qu'avant mais d'une moindre gravité. Il faut dire que la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort mène un travail très important vis-à-vis de cette délinquance avec les Conseillers Principaux d'Education, les équipes éducatives et les professeurs des différents établissements scolaires mais aussi avec la Fondation d'Auteuil : ce travail s'est traduit par une baisse des actes les plus graves.

Joan TARIS rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Gendarmerie Nationale est sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Il demande au Capitaine NOLLET si cela a changé quelque chose pour sa Brigade.

Monsieur le Maire intervient pour souligner que la commune n'a pas été associée à ce rapprochement. En revanche, il tient à rappeler qu'il y a de cela quelques années l'agglomération bordelaise toute entière devait devenir une zone de Police Nationale mais que la municipalité de Blanquefort s'est battue pour rester une zone de Gendarmerie Nationale, les relations entre la commune et la Gendarmerie étant véritablement bénéfiques.

Le Capitaine NOLLET explique que ce rapprochement n'a rien changé si ce n'est son adresse mail ! Ce n'est pas là une fusion. Sur le terrain, les relations de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale sont excellentes. Il rappelle de surcroît que, si le rattachement est

effectif sur le terrain, la loi n'a, quant à elle, pas encore été votée. En outre, pour la Gendarmerie Nationale, l'autorité disciplinaire reste quand même sous la tutelle du Ministère de la Défense : le personnel fait partie de l'Armée. En revanche, au niveau du budget, il y a deux corps de sécurité intérieure sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur.

Monsieur le Maire félicite le Capitaine NOLLET et l'ensemble de sa Brigade pour le travail réalisé : il a le sentiment que l'on a à Blanquefort une certaine capacité à travailler efficacement.

Le Capitaine NOLLET tient à ajouter qu'un certain nombre de communes du Département de la Gironde sont intéressées par ce qui est fait à Blanquefort et ce notamment dans le cadre du CDSPD.

Monsieur le Maire remercie une dernière fois le Capitaine NOLLET et ses gendarmes.

Le Capitaine NOLLET quitte la salle.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Il propose à Madame Lydie GAUTIER d'être secrétaire de séance, qui accepte.

Il donne les pouvoirs en sa possession :

Monsieur Jacques PADIE à Madame Christiane DEPALLE  
Monsieur Jean-Louis BARIAT à Madame Brigitte GUYONNAUD  
Monsieur Pierre LABORDE à Monsieur Olivier EDANT  
Monsieur Matthias SWIERZEWSKI à Monsieur Michel BRET  
Madame Yasmina BENSAID à Monsieur Christophe JUSSON  
Monsieur Gilles PENEL à Monsieur Michel SAINT-BOIS  
Madame Lynda TOURENNE à Madame Alina TURJANSKY  
Monsieur Marc FRANCOIS à Madame Nathalie GAUTIER  
Madame Raphaële GUEYDAN NABERA SARTOULET à Monsieur Jean-Christophe  
GUILLAUME

Monsieur le Maire donne en préalable quelques informations relatives à la vie de la commune :

- Depuis le 1<sup>er</sup> mai dernier, Ford Aquitaine Industries a officiellement cédé sa place à First Aquitaine Industries. Le sigle FAI ne signifie donc plus la même chose. Un Comité de Suivi spécialement dédié à cette reprise sera très prochainement créé.
- Le Contrat de co-développement communautaire est en cours d'élaboration.
- La Fête de l'Europe s'est déroulée le 9 mai dernier en partenariat avec l'ABC.
- Au début du mois de juin prochain, une partie de la pelouse du Parc de Carpinet va être peinte en bleue et agrémentée d'étoiles de couleur jaune : le parc se met donc aux couleurs européennes. Il s'agit là d'un clin d'œil au vote du 7 juin prochain pour les élections des députés européens mais aussi à l'ancrage de l'Europe dans le quotidien de la population.
- Les cours de Taï Chi vont reprendre le samedi matin dans le Parc de Carpinet à partir du 23 mai.
- Le Festival de L'Echappée Belle se tiendra du 10 au 14 juin 2009.
- « Les Juniors du Développement Durable » auront lieu à Fongravey du 15 au 19 juin 2009 ; l'Agenda 21 scolaire est bien en marche.

- La Fête de la Musique sera au rendez-vous le 21 juin.
- La Maison des Jardiniers sera vraisemblablement inaugurée le 26 juin.
- Le réaménagement du Parc de Cambon réalisé notamment en partenariat avec le Conseil de Quartier de Caychac sera bientôt terminé ; son inauguration aura lieu le 27 juin prochain à l'occasion du Feu de la Saint Jean.
- Les travaux Avenue du Port du Roy se poursuivent ; les aménagements paysagers commenceront très prochainement.
- Le bâtiment de la Gare agrandi et rénové va rouvrir dans quelques jours.
- Une nouvelle réunion de concertation sur le Tram Train du Médoc a eu lieu le 14 mai dernier.

### **Adoption de compte rendu :**

**- Conseil Municipal du 15 décembre 2008**

### **RAPPORTEUR OLIVIER EDANT**

#### **Affaire n°09.053 : Désignation de représentants de la commune au sein de diverses instances**

Suite à la démission de Monsieur Thierry CAHUZAC à compter du 19 février 2009, il a été procédé lors du conseil municipal du 30 mars dernier à son remplacement dans les conditions prévues par l'article L 270 du Code électoral.

Monsieur Thierry CAHUZAC ayant été désigné au sein de différentes instances, il convient de procéder à son remplacement au sein de ces mêmes structures, son remplacement au sein du conseil d'administration du CCAS ayant été effectué par délibération du 30 mars 2009. Il convient par ailleurs de procéder aux remplacements de Mademoiselle Alina TURJANSKY au sein du Conseil de gestion de l'ELAC et de Monsieur Olivier EDANT au sein des Assemblées Générales du PLIE Technowest.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- De procéder aux désignations suivantes :

Au sein de la commission 3 (culture, vie associative, sport, développement des pratiques artistiques amateurs, citoyenneté, relations avec les conseils de quartiers, identité locale, développement durable et parité) Madame Isabelle MAILLE remplace Monsieur Thierry CAHUZAC

Au sein de la commission 4 (enfance, petite enfance, affaires scolaires et périscolaires, parentalité, affaires sociales, solidarité, insertion et emploi, jeunesse, politique de la ville et de la famille, prévention médiation, personnes handicapées, 3ème âge et relations entre les générations, sécurité) Madame Isabelle MAILLE remplace Monsieur Thierry CAHUZAC

Au sein du Comité Syndical du SIVOM du Haut-Médoc, Monsieur Jean-Marie DELUCHE remplace Monsieur Thierry CAHUZAC en tant que délégué suppléant

Au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Technowest Monsieur Michel SAINT-BOIS remplace Monsieur Thierry CAHUZAC en tant que délégué titulaire

Au sein des Assemblées Générales du Plan Local d'Insertion par l'Economie Technowest (PLIE) Madame Véronique FERREIRA remplace Monsieur Olivier EDANT en tant que délégué titulaire et Monsieur Michel SAINT-BOIS remplace Monsieur Thierry CAHUZAC en tant que délégué titulaire

Au sein du Conseil de gestion de l'ELAC Monsieur Olivier EDANT remplace Mademoiselle Alina TURJANSKY en tant que délégué titulaire

Au sein du Conseil d'Administration de l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (AASSA) gestionnaire de la maison de retraite «Le verger du coteau» à Blanquefort Madame Véronique FERREIRA remplace Monsieur Thierry CAHUZAC en tant que délégué suppléant

Au sein du Conseil d'Administration du Collège Dupaty à Blanquefort Monsieur Michel SAINT-BOIS remplace Monsieur Thierry CAHUZAC en tant que délégué titulaire

Au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel de Blanquefort Monsieur Michel SAINT-BOIS remplace Monsieur Thierry CAHUZAC en tant que délégué titulaire

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 33 voix pour.

#### **Affaire n°09.054 : Occupation du domaine public pour l'exploitation d'un espace de restauration au sein du Parc Majolan**

Le Parc de Majolan est un lieu symbolique de la Ville de Blanquefort, au cœur du Parc Intercommunal des Jalles.

Son histoire, sa conception et la richesse de son patrimoine environnemental et architectural en font un site d'un grand intérêt naturel et culturel, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques.

En 2002, la commune a initié un projet à la fois ambitieux, original et respectueux de valorisation de ce site exceptionnel afin qu'il devienne notamment le lieu de nouvelles dynamiques festives, environnementales et culturelles.

Dans la continuité et le respect de ces objectifs, la commune veut aujourd'hui conforter l'aspect convivial et festif du parc en proposant aux Blanquefortais un espace de restauration.

Les locaux hébergeant cette activité se situent dans la « maison des jardiniers » en cours de rénovation et représentent une superficie développée d'environ 70 m<sup>2</sup> comprenant deux salles intérieures et des locaux techniques ainsi qu'une terrasse extérieure d'environ 120 m<sup>2</sup>.

Afin de confier l'exploitation de cet espace à un professionnel de la restauration dans le cadre de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public, un appel à candidatures a été publié le 18 mars 2009 (BOAMP) sur la base d'un projet de convention et d'un règlement de consultation qui invitait notamment les candidats à formuler des propositions en matière de :

- ✓Redevance, sur la base d'une redevance fixe de 4 000€ et d'une partie variable calculée en fonction du chiffre d'affaires hors taxes,
- ✓Durée de la convention, encadrée par un minimum de deux ans et un maximum de six ans,
- ✓Nature des activités principales et accessoires proposées,
- ✓Amplitude horaire d'ouverture...

La municipalité a souhaité que ce projet s'inscrive dans le strict respect du caractère du Parc et réponde aux exigences suivantes :

- ✓Une grande qualité des prestations et animations proposées,
- ✓Des tarifs justes, adaptés à la population fréquentant habituellement le parc et garantissant l'accès de tous à cet espace,
- ✓La parfaite intégration de cette activité au sein d'un site naturel d'exception.

Au terme de cette procédure de consultation, seule la SARL Novina 33 a remis une offre.

Les critères de sélection énumérés dans le règlement de consultation étaient les suivants :

- ✓Le niveau de qualité des prestations,
- ✓La bonne adéquation entre la nature des prestations proposées et leur coût pour le consommateur,
- ✓Le souci d'insertion de ce restaurant dans un environnement naturel exceptionnel,
- ✓L'équilibre économique du projet,
- ✓Le montant de la redevance proposée.

Suite à une analyse approfondie, l'offre de la SARL Novina 33 semble répondre de manière très satisfaisante aux attentes exprimées :

- ✓Une gamme de produits caractérisée par la qualité, l'originalité et des prix maîtrisés,
- ✓Une offre de prestations allant de la restauration à table (formules déjeuner, petit-déjeuner, brunch...) à la restauration à emporter (type « bento »...) en passant par les simples consommations de boissons chaudes et froides et les pâtisseries (type salon de thé)...
- ✓Des animations ponctuelles,
- ✓Une ouverture au public assurée onze mois sur douze, tous les jours de la semaine (sauf le mardi, jour de fermeture du parc), de 9h à 19h (du 1<sup>er</sup> avril au 15 octobre inclus) ou 17h (du 16 octobre au 31 mars inclus).

La société propose par ailleurs une durée d'exploitation de six ans et s'engage à verser, en contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, une redevance annuelle comportant une partie fixe de 4 000€ et une partie variable calculée en fonction du chiffre d'affaires hors taxes, soit 5% du CA HT par an.

Aussi, il vous est proposé Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec la SARL « NOVINA 33 » la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un espace de restauration dans le Parc de Majolan ci-jointe, pour une durée de six ans à compter du 15 juin 2009.

Olivier EDANT explique que les propositions faites par la SARL « NOVINA 33 » ont effectivement retenu toute leur attention. C'est ainsi qu'ils se sont entendus sur une offre de prestations à la fois à table et à emporter, cela correspondant tout à fait à l'esprit du Parc de Majolan qui est un espace invitant largement à la flânerie et à la promenade. Il fallait bien évidemment que le projet s'inscrive pleinement dans le ton du parc et qu'il soit sociologiquement en cohérence avec la population qui s'y promène : le Parc de Majolan n'est pas le Jardin Public.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Joan TARIS indique que le groupe de l'opposition votera en faveur de cette délibération. Il souhaite néanmoins faire une petite remarque : il explique qu'un commerçant intéressé par le projet s'est adressé à lui pour déplorer un manque de dialogue entre les commerçants locaux et la collectivité sur cette question et ce d'autant que les prix seront concurrentiels. Il tenait à le souligner car il faudra par conséquent faire attention à l'avenir. Par ailleurs, il a entendu parler de la création d'un cabaret : il souhaite donc des précisions quant à ce sujet.

Olivier EDANT constate qu'il n'a pas précisément de réponse à apporter à cette deuxième question. En revanche, concernant la première remarque, il tient à préciser qu'il a lui-même recueilli la doléance évoquée. Du point de vue légal, tout a bien sûr été respecté. Ensuite, sur le problème des prix pratiqués, il s'agit de trouver un juste équilibre et de veiller à ce que tout le monde ait sa place ; il n'est évidemment pas question de faire du dumping.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques éléments de réponses.

Concernant la première remarque de Joan TARIS, une personne leur avait effectivement dit son intérêt à retirer un dossier mais cela n'a pas été suivi des faits. Il assure en outre que la municipalité est bien entendu très vigilante quant au fait de maintenir tous les commerces locaux de la commune.

Sur la question du cabaret, c'est un vieux projet sur la commune dans les environs du Petit lacanau. Il n'a toutefois aucun élément récent à apporter sur ce dossier, ce sujet n'ayant pas été abordé depuis au moins deux ans.

Par ailleurs, il profite de l'occasion qui lui est donné pour annoncer qu'une conférence de presse se tiendra au début du mois de juin avec le chef Thierry MARX pour la présentation du projet de restaurant d'application destiné à former à la cuisine de rue des demandeurs d'emploi souhaitant créer leur entreprise, cette formation se faisant en partenariat avec le Lycée Professionnel Saint-Michel. Ainsi, le restaurant d'insertion devrait ouvrir ses portes à l'automne prochain.

Pour ce qui est de La Maison des Jardiniers, le restaurant ouvrira dès le mois de juillet. Il indique que la municipalité est en train de réfléchir pour l'année prochaine à l'extension des heures d'ouverture du Parc de Majolan et ce notamment durant les mois d'été car fermer le parc à 20h00 semble désormais un peu tôt en raison de la présence du restaurant.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 33 voix pour.

### **Affaire n°09.055 : Transmission du rôle de taxe d'habitation à la Communauté urbaine de Bordeaux**

L'article L135 B du livre des procédures fiscales stipule que l'administration fiscale est tenue de transmettre aux collectivités locales et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- les rôles des impositions émises à leur profit,
- à leur demande, les montants des rôles supplémentaires lorsqu'ils sont d'un montant supérieur à un seuil fixé par arrêté du Ministre chargé du budget,
- le montant total, pour chaque impôt perçu à leur profit, des dégrèvements dont les contribuables ont bénéficié à l'exception de ceux d'origine contentieuse,
- la liste des logements vacants recensés lors de l'établissement de la taxe d'habitation.

Il s'avère que l'étendue et la qualité de l'information émanant de l'administration fiscale est déterminante non seulement pour la prospective financière mais également pour la connaissance du territoire par le diagnostic et une meilleure appréciation des politiques territoriales.

Dans cet esprit, le projet de loi de finances rectificative pour 2008, dans son article 48, intégrait différentes dispositions destinées à enrichir l'offre de services de la dite direction aux collectivités locales et à leurs EPCI.

Ont ainsi été adoptées par le Parlement les mesures suivantes :

- afin de distinguer dans la masse des rôles supplémentaires ce qui est pérenne et ce qui est exceptionnel, peut être obtenu sur demande le détail des dits rôles,
- les EPCI qui lèvent la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) deviennent destinataires, à leur demande, des rôles de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la communication de la liste des établissements imposés à la taxe professionnelle qui bénéficient du plafonnement à la valeur ajoutée.

En revanche, l'amendement permettant la communication des rôles de taxe d'habitation aux EPCI levant la taxe professionnelle unique (TPU) a été écartée. L'exposé des motifs précisait qu' « il ne semble ni utile, ni opportun, de permettre aux EPCI levant la TPU d'obtenir, sans le consentement de leurs communes membres, la communication de rôles concernant les impositions qu'ils ne perçoivent pas. Le droit en vigueur autorisant déjà la transmission volontaire de l'information par les communes, il semblerait déplacé que l'administration fiscale se substitue à elles en cas de désaccord.»

De façon plus opérationnelle, cette connaissance offre, sans qu'elles soient exhaustives, les possibilités suivantes :

- mesurer précisément les possibilités d'allègement de la TEOM, en utilisant un mécanisme de plafonnement de la valeur locative,
- se donner une vision de la composition des ménages, avec les données relatives aux abattements votés par les communes,
- apprécier les difficultés des ménages sur les territoires, avec les données relatives aux exonérations et dégrèvements,
- offrir aux communes, avec les moyens des services communautaires, les éléments nécessaires à leur volonté d'adapter leur politique fiscale...

C'est donc prioritairement pour approfondir ces travaux communiqués aux services communaux pour leur parfaite information que la Communauté urbaine souhaiterait disposer des informations relatives à la taxe d'habitation de Blanquefort.

Ainsi, il est nécessaire dans un premier temps, suivant en cela les recommandations du législateur, de recueillir le consentement de la commune pour la transmission du rôle de taxe d'habitation à la Communauté urbaine de Bordeaux.

Aussi, Il vous est proposé Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser l'administration fiscale à délivrer une copie du rôle de taxe d'habitation de la Commune de Blanquefort à la Communauté urbaine de Bordeaux.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 33 voix pour.

#### **Affaire n°09.056 : Demande de financement de projet au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - Année 2009**

Le Conseil Général de la Gironde a informé la commune, à l'occasion de la réunion cantonale présidée par Mme Christine BOST Conseillère Générale, qu'une enveloppe de 31 500 € était attribuée à la ville de Blanquefort pour l'année 2009 au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.).

La ville de Blanquefort réalise actuellement, dans le cadre du programme de restauration de son patrimoine ancien et de réduction des dépenses énergétiques, la réfection de la couverture, le ravalement et l'isolation thermique de l'immeuble situé 6-8 rue de la République occupé par deux logements d'urgence et une quincaillerie.

Les travaux d'un montant total de 80 000 € HT portent sur la réfection complète de la charpente et de la couverture, le ravalement et le confortement de la façade Sud en pierre de taille, le remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries en chêne avec double vitrage à isolation renforcée et l'isolation de l'ensemble de la surface des plafonds.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs :

- De soumettre au Conseil Général de la Gironde, les travaux de réfection de couverture, de ravalement et d'isolation de l'immeuble situé 6-8 rue de la République pour bénéficier du

Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes au titre de l'année 2009 (au titre des dépenses d'investissement hors voirie).

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 33 voix pour.

### **RAPPORTEUR JEAN-MARIE DELUCHE**

#### **Affaire n°09.057 : Subventions aux associations sportives (avances et subventions pour projet spécifique) - Exercice 2009**

Chaque année le conseil municipal attribue aux associations sportives, membres ou non de l'ESB, une avance de subvention correspondant à 60 % du montant de la subvention de partenariat de l'année précédente et éventuellement des subventions pour contrats d'objectifs (sur demande justifiée).

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

#### **Concernant les avances de subventions :**

- d'attribuer pour 2009 une avance sur subvention d'un montant de 60 % de la subvention de partenariat 2008 (celui-ci ne pouvant être supérieur à 23 000€) aux associations E.S.B. suivant le tableau joint en annexe.
- d'attribuer pour 2009 une avance sur subvention d'un montant de 60 % de la subvention contrat d'objectif 2008 (celui-ci ne pouvant être supérieur à 23 000 €) à l'association E.S.B. Omnisports.
- d'attribuer pour 2009 une avance sur subvention d'un montant de 60 % de la subvention de partenariat 2008 aux associations UNSS DUPATY, BOULES CAYCHACAISES, QUILLÉ CLUB CAYCHACAIS, ROLLER GLISSE EMOTION suivant le tableau joint en annexe.

#### **Concernant les subventions pour demande spécifique :**

- d'anticiper le versement d'une subvention pour demande spécifique pour les associations qui en ont fait la demande telles que l'Association E.S.B. OXYGENE (10 km), l'Association E.S.B. TENNIS, l'Association E.S.B. CYCLOTOURISME (Cyclovendanges), les associations E.S.B. NATATION, E.S.B. CULTURISME (reliques Chèques-Sports et Tickets Relais Club).

Les crédits sont inscrits au budget 2009 nature 6574 – fonction 40.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 33 voix pour.

## **RAPPORTEUR CHANTAL BULTEAU**

### **Affaire n°09.058 : Cessions d'alignement rue Jean Duvert, avenue du XI Novembre et rue Jean Moulin au profit de la Communauté urbaine de Bordeaux**

La commune de Blanquefort a sollicité de la Communauté Urbaine de Bordeaux la réalisation de plusieurs opérations de requalification de voirie rue Jean Duvert – Avenue du XI Novembre, Avenue du XI Novembre entre la rue Jean Duvert et la Rue Jean Moulin et Rue Jean Moulin - Rue du repos.

Ces travaux consistent principalement en la construction des trottoirs et en la réalisation des pistes cyclables bidirectionnelles.

1- Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir au carrefour giratoire de la rue Jean Duvert – Avenue du XI Novembre, la CUB doit acquérir une partie (615m<sup>2</sup> indiqués sur le plan joint) à détacher de la parcelle communale section CE 206,

2- Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir Avenue du XI Novembre entre la rue Jean Duvert et la Rue Jean Moulin, la CUB doit acquérir une partie (369m<sup>2</sup> indiqués sur le plan joint) à détacher de la parcelle communale section BZ 3 et une partie (1708 m<sup>2</sup> indiqués sur le plan joint) à détacher de la parcelle communale section BZ 111,

3- Dans le cadre de l'aménagement d'une aire piétonne au niveau du giratoire de la Rue Jean Moulin - Rue du repos, la CUB doit acquérir une partie (119m<sup>2</sup> indiqués sur le plan joint) à détacher de la parcelle communale section CI 108,

Ces opérations ayant un caractère d'intérêt général et le terrain à céder n'ayant aucune autre vocation que celui d'espace public, ces cessions peuvent intervenir à titre gracieux.

Aussi, il vous est donc demandé Mesdames, Messieurs,

- de bien vouloir donner votre accord sur les cessions d'alignements présentées ci-dessus au profit de la Communauté Urbaine de Bordeaux et cela à titre gratuit.

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes s'y rattachant.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 33 voix pour.

## **RAPPORTEUR OLIVIER EDANT**

### **Affaire n°09.059 : Vote de la participation communale au plan de lancement et de promotion de l'Ecoparc élaboré par le BRA**

A l'issue d'études préalables menées par 2ADI (Agence régionale de développement industriel), de réflexions et d'échanges d'experts lors d'un séminaire organisé en octobre 2008, un enjeu fort s'est dégagé, celui de positionner le site d'activités économiques de Blanquefort en tant que territoire de formation, d'innovation, de ressources dans les domaines émergents de l'éco-construction-écoactivités.

Cette nouvelle stratégie économique décidée dès la fin de l'année 2008 est coordonnée par la Communauté urbaine de Bordeaux et mobilise un ensemble de partenaires économiques : le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde, l'Agence 2ADI, Bordeaux Technowest, le CREADh, le BRA...

Le pilotage de cet Eco-parc doit permettre de concrétiser des projets d'implantations d'entreprises liées à l'Eco-construction, un centre de ressources (pépinière, incubateur, centre d'affaire) à proximité de la gare, des premiers aménagements paysagers afin de créer et entretenir sur le long terme une véritable synergie économique en faveur du développement des compétences, des emplois, des richesses à l'échelle de l'agglomération.

Cette démarche doit s'appuyer sur un plan de communication qui permettra de faire partager et expliquer ce projet ambitieux, de mettre en valeur les atouts de ce site indispensable à ce projet, de mettre en œuvre une plate-forme collaborative pour permettre la participation d'experts et personnalités extérieures auprès de l'équipe projet locale.

Ce plan de communication a été réalisé par le BRA (Bureau de Recherche Aquitaine) dans son domaine de compétences et il se concrétise aujourd'hui par un site web éco-parc, une plaquette promotionnelle avec une identité graphique spécifique à l'éco-parc, une participation aux salons spécialisés, en particulier celui de BATIMAT 2009 à Paris.

Une participation de la Commune au plan de financement du plan de lancement et de promotion de l'Eco-parc de Blanquefort est aujourd'hui sollicitée. Elle s'élève à 4.840€.

Il vous est donc demandé, Mesdames, Messieurs,

- D'autoriser le versement au BRA de la dépense de 4.840€ au titre de la participation au plan de lancement et de promotion de l'Eco-parc. Le montant de la dépense est prévu au budget primitif 2009, nature 6754 fonction 90.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 33 voix pour.

Monsieur le Maire indique que les collectivités locales vont très prochainement être appelées en Comité de Pilotage Elargi par rapport à FAI et au financement des investissements à venir. Des négociations vont être engagées en vue d'un accord sur les aides sollicitées par l'entreprise et sur leur répartition entre les différents financeurs c'est-à-dire l'Etat, le FEDER, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde ou encore la Communauté urbaine de Bordeaux. Il ajoute que c'est par ailleurs un débat que l'ensemble des Conseillers Municipaux de la commune de Blanquefort doivent avoir entre eux.

Marc FRANCOIS acquiesce. Avec la Taxe Professionnelle, la commune a certes toujours un retour. Cependant, il va falloir être véritablement très vigilants sur cette question des apports financiers et parallèlement aussi sur celle des emplois sur le site.

Monsieur le Maire assure que son Premier Adjoint, Olivier EDANT, et lui-même restent tout à fait vigilants et ce tout particulièrement sur cette question des emplois car cela est effectivement nécessaire.

## **RAPPORTEUR MARTINE DUMAS**

### **Affaire n°09.060 : Modification du régime des taxes sur la publicité extérieure - Instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure par la loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008**

La Loi de Modernisation de l'Economie, votée le 4 août 2008, a instauré une nouvelle Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Cette loi prévoit de taxer les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes (dont les pré-enseignes dérogatoires), mais aussi les enseignes de plus de 7m<sup>2</sup>.

Par délibération du 22 juin 1982, le Conseil Municipal avait déjà instauré un régime de taxe pour les publicités.

Le régime issu de la Loi du 4 août 2008 se substitue d'office, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, au régime déjà en place sur la commune.

Les Communes ont également la possibilité de moduler leurs tarifs de taxe, dans le respect du cadre prévu par la Loi, par délibération du Conseil Municipal.

Ce nouveau régime de taxation des dispositifs publicitaires et des enseignes vient compléter l'action mise en œuvre par la municipalité en matière d'amélioration du cadre de vie.

En effet, le Règlement Local de Publicité (R.L.P) adopté en avril 2006 a permis de réduire considérablement le nombre de panneaux publicitaires présents sur la Commune (une soixantaine de panneaux a été démontée en 2008) et permet de maîtriser l'implantation des nouveaux dispositifs publicitaires. Le R.L.P régleme aussi les nouvelles installations d'enseignes pour les commerçants (notamment les surfaces d'enseignes).

La Commune peut à présent s'appuyer sur la Loi de Modernisation de l'Economie pour conforter la politique mise en place par le R.L.P.

Ainsi, il est possible d'appliquer le tarif majoré maximum pour les publicités et les pré-enseignes. Ce tarif de droit commun est triplé en cas de dispositif numérique.

Afin d'atténuer l'impact du passage à la nouvelle TPLE, le législateur a prévu des règles particulières applicables pendant une période transitoire : un tarif de référence de 15 € / m<sup>2</sup> /an est fixé par le législateur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, et un lissage est prévu afin d'atteindre les nouveaux tarifs en 2014.

Ainsi, dans les cas où la Commune maintient les tarifs de Droit Commun prévu par la loi (ce qui est le cas pour les enseignes), les tarifs seront augmentés chaque année d'un montant correspondant à 20% de la différence entre le tarif de référence et le tarif de droit commun.

Dans les cas où la Commune choisit un tarif majoré (ce qui est le cas pour les publicités), l'augmentation des tarifs se fera en deux temps :

- pour l'année 2009 : augmentation du tarif à hauteur de 20 % de la différence entre le tarif de référence et le tarif de droit commun
- pour les années 2010, 2011, 2012, et 2013 : augmentation linéaire du tarif pour atteindre en quatre ans le tarif augmenté choisi

Les exonérations relatives aux affichages à but non commercial et aux enseignes inférieures à 7m<sup>2</sup> seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Il est proposé de retenir cette option et d'opter pour le tarif majoré.

En ce qui concerne les enseignes, il est par contre proposé de retenir le tarif de droit commun défini dans la loi, et de maintenir l'exonération des enseignes dont la surface est inférieure à 7m<sup>2</sup>, ce qui est en cohérence avec les dimensions réglementées par le R.L.P.

Ce nouveau barème sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

<b>PUBLICITE ET PRE ENSEIGNE</b>			
<b>Superficie cumulée des dispositifs</b>	<b>Tarifs</b>		<b>Exonérations Eventuelles</b>
	<b>Non numérique</b>	<b>Numérique</b>	
Inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	20 € / m <sup>2</sup> / an	60€/m <sup>2</sup> /an	- Affichages à but non commercial ou concernant des spectacles.
Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	40€ / m <sup>2</sup> / an	120€/m <sup>2</sup> /an	
<b>ENSEIGNES</b>			
<b>Superficie (cumul par immeuble et par activité)</b>	<b>Tarif</b>	<b>Exonération Eventuelles</b>	
Inférieure ou égale à 7m <sup>2</sup>	Exonération de tout type de dispositifs (en façades, totems, etc...)		
Entre 7 et 12 m <sup>2</sup>	15€/m <sup>2</sup> /an	- Affichages à but non commercial ou concernant des spectacles.	
De 12 et 50 m <sup>2</sup> inclus	30€/m <sup>2</sup> /an		
Supérieure à 50m <sup>2</sup>	60€/m <sup>2</sup> /an		

#### Mode de calcul de la taxe et recouvrement :

Le calcul de la taxe se fait par m<sup>2</sup>/an, pour chaque face et prorata temporis.

La surface taxée est la surface « utile », hors encadrement du support.

En cas d'affichage déroulant, les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches contenues dans le dispositif.

La taxe est due par l'exploitant du support, le propriétaire du support ou le bénéficiaire de l'affichage, pour tous les supports existants au premier janvier. La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle en mairie qui doit être effectuée avant le 1<sup>er</sup> mars.

Le recouvrement de la taxe se fera « au fil de l'eau ».

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la modification des tarifs de la taxe sur les publicités extérieures telle que décrite ci-dessus.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Marc FRANCOIS explique que le groupe de l'opposition est tout à fait d'accord quant au fond de cette délibération. En revanche, sur la forme, ils ne comprennent pas très bien la formulation « En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable à la modification des tarifs de la taxe sur les publicités extérieures. ». Ils opteraient plutôt pour la formulation suivante : « En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider de la modification des tarifs de la taxe sur les publicités extérieures. ». En effet, concrètement, s'agit-il par cette délibération d'émettre un avis ou bien de décider ?

Monsieur le Maire acquiesce : c'est effectivement une bonne remarque.

Marc FRANCOIS ajoute qu'il lui semble également nécessaire de préciser la date exacte dans la phrase suivante : « Ce nouveau barème sera applicable à partir de janvier 2010. ». Ainsi, il conviendrait plutôt d'indiquer : « Ce nouveau barème sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010. ».

Monsieur le Maire approuve les modifications demandées par le groupe de l'opposition et propose donc de mettre aux voix cette délibération en tenant compte de celles-ci.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 33 voix pour.

**Pour information**  
**Décisions de l'article L2122-22 du CGCT**

La séance se clôture à 20h20.